

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2018-32(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 29 juin 2018**

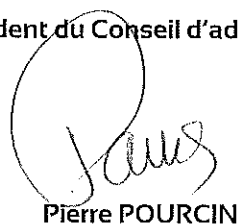
**Le Président expose :**

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 29 juin a été porté à la connaissance de chaque membre de cette instance.

Il est demandé au Bureau du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

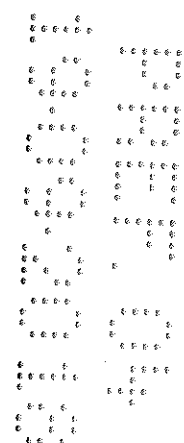
-----  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL**

**D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2018**  
-----

BUREAU DU CASDIS DU 29 JUIN 2018

ORDRE DU JOUR

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 12 avril 2018.....3  
Rapport n°2 : Conventions de cession de véhicules à destination pédagogique et de découpes.....3  
Rapport n°3 : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires du second degré.....3  
Rapport n°5 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle .....4  
Rapport n°6 : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions dans les Alpes de Haute-Provence.....4  
Rapport n°7 : Attribution de marché publics.....4  
Rapport n°8 : Acte d'approbation du projet PITEM RISKINAT / Maquette financière PITEM RISKINAT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020.....4



**Etalent présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Madame Geneviève PRIMITERRA ;  
Messieurs Bernard DIGUET, Robert GAY, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

**Assistaient également à la réunion :**

Colonel Frédéric PIGNAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Philippe SANSA, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Médecin hors-classe Frédéric PETITJEAN, médecin-chef du service de santé et de secours médical ;  
Lieutenant-colonel Henri COUVE, chef du groupement de la gestion des risques ;  
Commandant Jean-Dominique BARIOLET, chef du groupement des ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

Le Président POURCIN procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Bureau du CASDIS peut valablement délibérer.

Le Président demande au Colonel PIGNAUD de présenter les rapports inscrits à l'ordre du jour et désigne madame PRIMITERRA en qualité de secrétaire de séance.

**Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Bureau du CASDIS du 12 avril 2018**

Le Président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation, il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Conventions de cession de véhicules à destination pédagogique et de découpes**

Le Colonel PIGNAUD précise que l'utilisation, par voie de conventions, de ces véhicules pédagogiques permettra aux sapeurs-pompiers de se former aux techniques de désincarcération sur des véhicules prédécoupés, dépollués et disposant d'équipements ou de technologie récents (airbag, moteur hybride ou électrique, ...).

Sur son précédent poste, il a eu recours à ce partenariat qui a donné entière satisfaction.

Après avoir entendu ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec les établissements scolaires du second degré.**

Le colonel PIGNAUD précise que cette convention pourrait être conclue avec d'autres établissements scolaires du département qui en feraient la demande.

Après avoir entendu ces explications, le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°4 : Convention relative à l'accès des sapeurs-pompiers volontaires au contingent de logements sociaux du Département**

Le président demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental précise que la signature de cette convention, dans le prolongement de celles déjà conclues avec l'association des maires du département et les bailleurs sociaux Habitations de Haute-Provence et Erilia, fait partie des actions engagées par le service en faveur du volontariat.

Au terme de cette présentation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°5 : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

Le président demande au colonel PIGNAUD de présenter ce rapport.

Le directeur départemental explique aux membres du Bureau qu'un sapeur-pompier volontaire dont l'engagement quinquennal n'a pas été renouvelé lors du CCDSIPV du 17 octobre 2017 a déposé plainte contre le Commandant Arnaud VALLOIS, chef du centre d'incendie et de secours de Sainte-Tulle, pour dénonciation calomnieuse et discrimination. C'est pour ces raisons que le commandant VALLOIS souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le colonel PIGNAUD précise que le sapeur-pompier volontaire de Sainte-Tulle dont l'engagement n'a pas été renouvelé, en raison de l'irrégularité de sa situation administrative et du non-respect de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, risque de faire un recours au Tribunal administratif.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°6 : Protocole de prévention et de lutte contre les agressions dans les Alpes de Haute-Provence**

Le président POURCIN souligne que ce protocole permet de renforcer certaines dispositions de celui signé en 2016.

Le colonel PIGNAUD précise que ce protocole devrait permettre une meilleure synergie entre les services de secours et ceux de la sécurité publique.

Le président et les membres du Bureau trouvent regrettable et choquant que les sapeurs-pompiers soient victimes d'agressions durant leurs interventions.

En l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°7 : Attribution de marchés publics**

Le président rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie aujourd'hui à 14 heures pour rendre son avis sur différentes procédures de marchés publics.

Le colonel PIGNAUD présente le rapport.

Les quatre lots du marché à procédure adaptée relatif au contrôle de l'air respirable ont été attribués aux sociétés GALLIN et BCH Compresseurs.

Pour le marché de restauration, sur les 20 lots infructueux qui ont été relancés suite au précédent appel d'offres, seuls trois lots ont été attribués. Les lots des CIS Noyers sur Jabron et Sisteron ont été attribués à la société LOU JAS. Celui de Sisteron à la SARL Chez Marc.

Une nouvelle procédure sera lancée pour pourvoir les 17 lots toujours infructueux.

Pour l'appel d'offres relatif au programme d'équipement, seul le châssis pour le véhicule logistique a été attribué. Les trois autres lots, infructueux du fait d'absence d'offres ou d'offres inacceptables, feront l'objet d'une nouvelle procédure ou seront commandés auprès de l'UGAP.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°8 : Acte d'approbation du projet PITEM RISKINAT / Maquette financière PITEM RISKINAT programme Interreg V-A France-Italie Alcotra 2014-2020.**


Le colonel PIGNAUD précise que la participation du SDIS à ce projet a déjà fait l'objet d'une délibération. Toutefois, le formalisme de l'Union européenne impose que le périmètre de chaque action du projet ainsi que les montants correspondants soient arrêtés par délibération.

Le directeur départemental précise également que des AP/CP seront créées pour les trois actions du projet PITEM RISKNAT lors du Conseil d'administration qui va suivre.

Au terme de ces explications et en l'absence d'observation le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

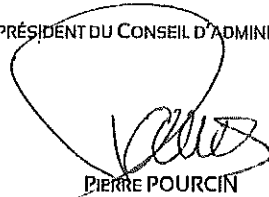
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, le président lève la séance à 15 heures.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



GENEVIÈVE PRIMITERRA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



PIERRE POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2018-33(GGR)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Révision du règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence**

**Le Président expose :**

Le règlement opérationnel (RO) est un document de portée réglementaire qui définit les modalités de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet et des maires, des moyens du Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence (SDIS 04) dans le cadre de ses missions définies par l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a pour vocation de définir également la doctrine opérationnelle du SDIS 04, de matérialiser la mise en œuvre de certaines préconisations du SDACR liées à la mise en œuvre opérationnelle et de préciser l'organisation du commandement des opérations de secours.

Le RO est arrêté par le préfet, après avis du comité technique départemental, de la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et du Conseil d'administration.

Il est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours. Il est notifié à tous les maires du département.

L'ancienneté du RO en vigueur, approuvé le 3 novembre 2004, conjuguée à la mise à jour récente du SDACR nous conduit à entreprendre la révision du règlement opérationnel.

Ce travail de révision nécessite une démarche participative menée par un comité de pilotage paritaire et un groupe de travail représentatif des structures opérationnelles du SDIS.

**La démarche planifiée intégrera :**

- La définition du plan de déploiement qui sera partagé avec l'ensemble des chefs de centre et des maires du département (septembre à octobre 2018) ;
- La production du document lui-même par le groupe de travail (septembre à décembre 2018) ;
- Le processus de validation (janvier à février 2019) ;
- L'approbation par arrêté préfectoral (mars 2019).

Le comité de pilotage pourrait être constitué de la manière suivante, à savoir :

Au titre des membres du CASDIS	2 conseillers départementaux	2 maires	1 membre du bureau du CASDIS (vice-président)
	<u>Les quatre arrondissements devront être représentés</u>		
Au titre des représentants des personnels	5 représentants du personnel de grades différents Siégeant au CT et à la CATSIS		

Les travaux du comité de pilotage seront animés par le Directeur des services du cabinet de Monsieur le Préfet, assisté du groupement de la gestion des risques et en présence du Président du Conseil d'administration et du Directeur départemental.

Le groupe de travail pourrait être constitué de la manière suivante, à savoir :

- Le chef du groupement de la gestion des risques ;
- Le chef du service opérations ;
- Le chef du centre CTA/CODIS ;
- Les 6 commandants de compagnie ;
- Les 6 adjoints aux commandants de compagnie ;
- Un représentant des personnels du CODIS ;
- Un officier du SSSM.

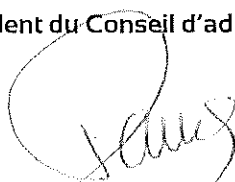
Il est demandé au bureau du Conseil d'administration de prendre acte de cette information et de valider la proposition de composition du comité de pilotage paritaire et du groupe de travail représentatif des structures opérationnelles du SDIS 04.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration ont validé la composition du Comité de pilotage et ont décidé, à l'unanimité, de désigner :

- madame Geneviève PRIMITERRA, vice-présidente, en qualité de membre du bureau du CASDIS ;
- messieurs Claude FIAERT et Robert GAY, en qualité de conseillers départementaux, membres titulaires du CASDIS ;
- messieurs Serge PRATO et Patrick BOUVET en qualité de maires, membres titulaires du CASDIS ;
- le médecin lieutenant-colonel Yann COULON, en qualité de représentant du service de santé et de secours médical ;
- le lieutenant André FASSINO et l'adjudant-chef Thomas BRUNET, en qualité de sapeurs-pompiers volontaires, membres de la CATSIS ;
- le lieutenant Stéphane DECOLIERE et l'adjudant Mathieu GUIEYSSE, en qualité de représentants du personnel, membres du comité technique.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, années que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-34(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Transformation d'un poste de la filière technique**

**Le Président expose :**

Un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territoriale, au titre de la promotion interne.

Le poste détenu par l'agent ayant un grade sommital relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, conformément aux dispositions de la délibération n°2017-03(DIR) du 8 février 2017 relative au projet de service, il vous est proposé de :

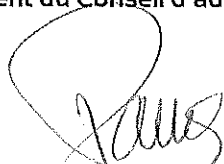
- transformer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en un poste d'agent de maîtrise territoriale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'incidence financière au titre de l'année 2018 s'élève à 200,00 € correspondant aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-35(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Filière sapeurs-pompiers professionnels – transformation de poste**

**Le Président expose :**

Par délibération n° 2017-03(DIR) du 8 février 2017, les membres du Conseil d'Administration ont adopté le projet de service.

Le chef du groupement Ressources Humaines, commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est inscrit sur le tableau d'avancement au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018. Le grade sommital de ce chef de groupement, inscrit dans le projet de service susvisé, est celui de commandant de sapeurs-pompiers professionnels.

Toutefois, considérant que cet agent a fait valoir ses droits à la retraite et au regard de ses états de service et de sa manière de servir au profit de notre département durant vingt-cinq années, il vous est proposé, à titre exceptionnel et dans le cadre d'une mesure sociale, de :

- Transformer ce poste de commandant de sapeurs-pompiers professionnels en un poste de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 (six mois avant le départ en retraite de l'intéressé, soit le 1<sup>er</sup> février 2019).


L'incidence financière correspondant aux salaires, charges et régime indemnitaire alloués au titre de l'année 2018 est nulle car durant cette période, l'agent liquidant ses droits à congés ne bénéficie pas de l'attribution de tickets restaurant dont une partie de la dépense est prise en charge par l'établissement.

Il vous est précisé que l'avis de vacance d'emploi diffusé pour le remplacer correspond au grade de capitaine ou commandant de sapeurs-pompiers professionnels uniquement.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette transformation de poste.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-36(GRH)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus**

**Le Président expose :**

Par délibération n° 2017-75(RH) du 30 novembre 2017, le Conseil d'administration a validé le tableau des effectifs du SDIS à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Considérant :

- la transformation d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux en poste d'agent de maîtrise territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

il vous est proposé d'approuver le tableau des effectifs annexé au présent rapport ainsi que la liste des emplois s'y rapportant

La délibération n°2017-75(RH) du 30 novembre 2017 est abrogée.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN



## Annexe 2

## LISTE DES EMPLOIS TENUS PAR FILIÈRES

EMPLOIS	FILIÈRES		
	SPP	administrative	technique
Directeur départemental	X		
Directeur départemental adjoint	X		
Assistant(e) de direction et chargé(e) de la communication		X	
Assistant(e) de direction et chargé(e) des instances		X	
Chargé de mission hygiène et sécurité		X	
Chef(fe) du service développement du volontariat	X		
Assistant(e) chargé(e) du développement du volontariat		X	
<b>Chef(fe) du groupement gestion des risques</b>	X		
Chef(fe) du service prévention des risques	X		
Chef(fe) du bureau prévention prévision	X		
Officier prévention prévision	X		
Chef(fe) du bureau cartographie			X
Agent SIG	X		
Agent reconnaissance OPS			X
Chef(fe) du service opérations	X		
Chef(fe) du bureau de la mise en œuvre opérationnelle	X		
Chef(fe) du centre de traitement de l'alerte – CODIS	X		
Chef(fe)s de salle	X		
Opérateurs	X		
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
<b>Chef(fe) du groupement ressources humaines</b>	X		
Chef(fe) du service des personnels permanents		X	
Assistant(e) de gestion du service des personnels permanents		X	
Chef(fe) du service des personnels volontaires		X	

Assistant(e) de gestion du service des personnels volontaires		X	
Chef(fe) du service formation	X		
Responsable pédagogique du service formation	X		
Assistants(es) de gestion du service formation		X	
Assistant(e) technique du service formation			X
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
<b>Chef(fe) du groupement technique et logistique</b>	X		
Chef(fe) du service technique	X		
Mécaniciens itinérants			X
Chef(fe) du bureau logistique			X
Contrôleur(se) EPI			X
Magasiniers coursiers			X
Chargé(e) d'opérations			X
Chef(fe) du service informatique téléphonie transmission			X
Technicien(ne) informatique			X
Agent technique du service informatique téléphonie transmission			X
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
Assistant(e) chargé(e) d'accueil		X	
<b>Chef(fe) du groupement santé et secours médical</b>	X		
Médecin de chefferie	X	X	
Infirmier(e) de chefferie	X		
Pharmacien(ne) gérant	X		
Assistant(e) du chef(fe) de groupement		X	
Assistant(e) de groupement		X	
<b>Chef(fe) du groupement finances</b>		X	
Chef(fe) du service finances		X	
Assistant(e) de gestion du service finances		X	
Chef(fe) du service de la commande publique		X	
Assistant(e) de gestion du service de la commande publique		X	
<b>Chef(fe) du CIS de Manosque – chef de compagnie de Manosque</b>	X		
Officiers de garde	X		







REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-37(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

**Le Président expose :**

Madame Eugénie VAN PRAAG, sapeur-pompier volontaire saisonnier originaire du SDIS du Loiret affecté au centre d'incendie et de secours de Barcelonnette, a déposé une plainte à la suite d'une agression dont elle a été victime le 29 août dernier. Ces faits de violence ont été commis par un autre sapeur-pompier volontaire saisonnier originaire du SDIS de la Haute-Marne et se sont déroulés à l'issue de la garde casernée, dans le logement mis à disposition des sapeurs-pompiers au-dessus de la caserne. Un arrêté de suspension de l'engagement de ce sapeur-pompier a été pris le jour même.

Madame PRAAG a informé le service de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le Bureau du Conseil d'administration doit donner au Président l'autorisation de mettre en œuvre la protection fonctionnelle au bénéfice de ce sapeur-pompier volontaire.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à :


- Déclencher la protection fonctionnelle et procéder à l'ouverture de ce dossier auprès de la compagnie MALJ, assureur du SDIS ;
- Prendre tous les actes et réaliser toutes les démarches nécessaires pour accompagner madame PRAAG ;
- Engager les frais relatifs à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle.

Une déclaration sera également effectuée auprès du Cabinet FRANDS ET ASSOCIES, au titre du contrat relatif à la protection sociale, afin de garantir la prise en charge des frais de soins de madame VAN PRAAG.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-38(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Avenant au marché de travaux de reconstruction du CIS de Barcelonnette**

**Le Président expose :**

Les travaux de reconstruction du CIS Barcelonnette sont en phase active, notamment avec la fin de la démolition et de la reprise en sous œuvre du bâtiment administratif qui accueillera les vestiaires, les bureaux ainsi que la partie hébergement.

A ce stade d'avancement des réajustements liés à la pérennité de certains ouvrages sont à réaliser

**Intitulé et numéro du lot : Charpente Bois-Couverture Lot N°3**

**Numéro de marché : 2018-004**

**Titulaire Mandataire : SEE GANDELLI**

ZA Les Moulins

05 000 CROTS

**Montant HT du marché notifié : 52 012.59 €/HT**

**Montant HT des travaux objet de l'avenant : 980.27 €/HT**

**% d'augmentation du marché : 1.88%**

**Nature des travaux :**

Suppression d'un châssis de toiture prévu au marché de dimension 0.78\*1.18

Suppression d'un volet roulant sur châssis de toiture prévu au marché de dimension 0.78\*1.18

Fourniture et pose de 2 châssis de toiture avec volet roulant de dimension 0.78\*0.98

**Justification de la diminution dans la masse des travaux :**

Lors des travaux, un velux existant devant être conservé a montré un état de conservation critique laissant craindre des infiltrations d'eau ultérieures pouvant générer des futurs désagréments sur les ouvrages neuf réalisés.

Afin de minimiser le coût du remplacement de ce châssis de toiture défaillant, le deuxième châssis de toiture qui devait être créé et d'une dimension 0.78\*1.18 m (non standard) a fait l'objet d'un remplacement par une dimension standardisé (0.78\*0.98 m)

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018  
Nombre d'élus en exercice : 5  
Présents : 5  
Absents : 0  
Votants : 5  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-39(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Attribution de marchés publics**

**Le Président expose :**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 septembre 2018 pour rendre un avis sur l'appel d'offre ouvert dont le montant prévisionnel est supérieur à 209 000.00 € HT.

- **Appel d'offre ouvert relatif à la fourniture de service de communications électroniques pour le SDIS des Alpes de Haute-Provence divisé en 3 lots – marché à bons de commande sans minimum ni maximum de deux ans renouvelable 2 fois 1 an pour une durée totale de 4 ans**

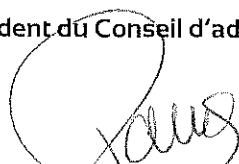
Les 3 lots peuvent être attribués à l'issue de cette procédure :

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1 – Téléphonie fixe et accès Internet ADSL	Orange SA 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris	54 193,31€ Soit 216 773,24€ pour 4 ans
Lot 2 – Téléphonie mobile	Orange SA 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris	19 625,84€ Soit 78 503,36€ pour 4 ans
Lot 3 – Liaisons VPN/IP et Accès Internet symétriques	Adista 9 rue Blaise Pascal 54320 Maxeville	63 874,56€ Soit 255 498,24€ pour 4 ans

Il est demandé au bureau de bien vouloir en délibérer et autoriser le président à attribuer et signer l'ensemble des documents afférents à ces marchés.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

  
Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

DELIBERATION N° 2018-40(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Don des éléments constituant un city stade au SDIS des Alpes de Haute-Provence**

**Le Président expose :**

La ville de Manosque dispose de divers éléments constituant un city stade actuellement implanté sur un terrain communal. Le maire de Manosque a acté, par décision prise en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal, le don de ces matériels au Service départemental d'incendie et de secours.

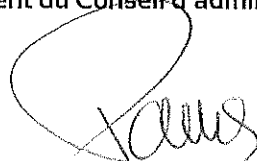
Les différents matériels de cette structure seront installés au centre d'incendie et de secours de Manosque et permettront aux sapeurs-pompiers d'effectuer des séances de sports. Ils pourront également être utilisés lors de formations.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales et de la décision du maire de Manosque susvisée il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président à :

- Accepter ce don ;
- Intégrer cet équipement à l'actif avec une valeur comptable résiduelle nulle.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du CASDIS ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

COMMUNICATION N° 2018-12(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée (MAPA inférieurs à 90 000 euros HT)**

**Le Président expose :**

Par délibération n° 2017-72 du 30 novembre 2017, le Président du Conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services passés selon une procédure adaptée.

L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés publics suivants ont été attribués, après négociation :

- **Marché à procédure adaptée relatif à sélection d'un contrôleur de 1<sup>er</sup> niveau dans le cadre du Programme ALCOTRA – Projet PITEM RISK – marché à bons de commande avec minimum et/ou maximum – montant prévisionnel du marché 14 000.00€ HT**

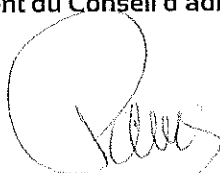
Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Equation 94, boulevard de Courcelles 75017 Paris	4 090.00€

- **Marché à procédure adaptée relatif à la mise en conformité des installations électriques –  
montant prévisionnel du marché 45 000€ HT :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	Pélestor électricité Immeuble étape du Poète 32, Bd Victor Hugo 04000 Digne les Bains	24 860.00€

**Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Pierre POURCÍN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

COMMUNICATION N° 2018-13(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie.**

**Le Président expose :**

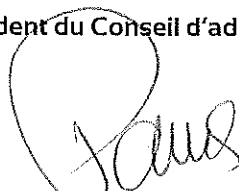
Par délibération n°2017-72 en date du 30 novembre 2017, le Conseil d'administration a autorisé le Président à contracter et renégocier les emprunts et lignes de trésorerie pendant la durée de son mandat. Il doit rendre compte de cette délégation lors de la séance la plus proche après l'opération réalisée.

Un contrat relatif à une ligne de trésorerie d'un montant d'un million cinq cent mille euros a été signé avec le Crédit Agricole, le 6 février 2018. Dans le cadre de cette ligne de trésorerie, les mouvements suivants sont constatés :

Date	Tirage	Remboursement
Solde de la ligne au 7 mars 2018	+ 1 500 000 €	
14 mai 2018	170 000 €	
27 juin 2018	550 000 €	
13 août 2018	230 000 €	
20 août 2018		200 000 €
Solde de la ligne	+ 750 000 €	

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Pierre POURCIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute-Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

Date de convocation : 4 septembre 2018

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente  
délibération :

COMMUNICATION N° 2018-14(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille dix-huit et le 13 septembre, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN.

Etaient présent(e)s :

Monsieur Robert GAY, 1<sup>er</sup> vice-président ; madame Geneviève PRIMITERRA, 2<sup>ème</sup> vice-présidente ; monsieur Bernard DIGUET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Serge SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Compte-rendu de la délégation accordée au président en matière de représentation en justice**

**Le Président expose :**

Par délibération n°2017-72 en date du 30 novembre 2017, prise en application des dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-30 et sa partie réglementaire, le Conseil d'administration a autorisé le Président à intenter au nom du SDIS les actions en justice, en demande ou en défense afin de protéger les intérêts de l'établissement public.

A ce titre, il doit rendre acte à l'assemblée délibérante des actions menées dans le cadre de cette délégation et dont vous trouverez la liste ci-dessous :

**3.1 : Tribunal administratif de Marseille – Dossier 1805575-1 - Requête en annulation d'un arrêté SDIS portant cessation d'activité d'un sapeur-pompier volontaire**

Un sapeur-pompier volontaire dont l'engagement quinquennal n'a pas été renouvelé a saisi le Tribunal administratif d'une requête en annulation de l'arrêté SDIS portant cessation de son activité.

Le service a mis en œuvre son contrat de protection juridique et les intérêts de l'établissement en défense ont été confiés à Me ANTOINE, avocat au barreau de Lyon.

**3.2 : Tribunal de grande instance de Digne les Bains – Dossier 20160282 – Madame V M...c/ SDIS des Alpes de Haute-Provence**

Madame V M a assigné le SDIS devant le Tribunal de grande instance de Digne les Bains au motif que la responsabilité civile délictuelle du SDIS devait être retenue à la suite du décès de son époux, blessé par une chute de pierre au cours de l'ascension d'une paroi rocheuse le 29 janvier 2016, commune de Moustiers Sainte-Marie.

Les intérêts du service ont été confiés à Me CECCALDI, avocat au barreau de Marseille. Ce dernier va saisir le juge de la mise en état, près le TGI de Digne-les-Bains, afin de soulever l'incompétence du tribunal en application des dispositions de l'article 13 de la loi fondamentale des 16 et 24 août 1790



sur l'organisation judiciaire, confirmée par une décision du Conseil constitutionnel en 1987 qui affirme la valeur constitutionnelle de la compétence de la juridiction administrative.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pourcin', written over a large, loopy circular flourish.

Pierre POURCIN